



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE**


Recueil spécial n° 43 /2017

**Direction départementale des finances publiques de la Lozère
Direction départementale des finances publiques de l'Hérault
Direction régionale des routes Massif Central**

Publié le 06 octobre 2017

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 43 /2017 du 06 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Délégation de signature du 5 octobre 2017 à M Jean-Philippe BRUGUIERE, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MENDE, en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Décision du 5 octobre 2017 portant subdélégation de signature de M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère

Direction régionale des routes Massif Central

Arrêté n° 2017-N024 du 5 octobre 2017 (qui annule et remplace le N° 2017-N-019) réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A75 jusqu'au 13 octobre 2017 lors du remplacement des glissières métalliques en Terre Plein Central (TPC) de l'autoroute A75 dans le département de la Lozère

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Patrick LIZZANA, responsable du service des impôts des particuliers de MENDE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Philippe BRUGUIERE, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MENDE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
Eric DESPORT	Contrôleur principal	10 000 €
Elodie BANCILLON	Agent	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
Gaëlle COPPIK	Agent	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Kathleen DESPORT	contrôleur	3 000 €	8 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

A MENDE, le 05/10/2017

Patrick LIZZANA

SIGNE

Le comptable, responsable de Service des Impôts des Particuliers,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° PREF-BCPEP-2017044-0002 de M. le Préfet de la Lozère en date du 13 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 13 février 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Hanny HU, inspectrice principale des finances publiques;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 septembre 2017.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le

SIGNE

Samuel BARREAU

PRÉFECTURE DE LA LOZERE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2017-N024

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le départements de la Lozère**

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté 2015111-0041 du Préfet de la Lozère en date du 21 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté 2015-D-004 du Préfet de la Lozère en date du 27 avril 2015 donnant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;



Présent
pour
l'avenir

Présent
pour
l'avenir

Vu l'arrêté n°2017-N019 du 7 septembre 2017 réglementant la circulation sur l'autoroute A75 entre les PR138+700 au PR142 et du PR144+960 au PR152+285 ;

Considérant que les travaux de remplacement des glissières en terre plein central sur l'A75, du PR138+700 au PR142 et du PR144+960 au PR152+285 dans le département de la Lozère, nécessitent que la circulation soit réglementée .

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-N019 du 7 septembre 2017.

Article 2 :

En raison du remplacement des glissières en terre plein central sur l'A75, du PR138+700 au PR142 et du PR144+960 au PR152+285 sur les communes de Peyre en Aubrac, Le Buisson et Antrenas, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 3 :

Le chantier, initialement prévu en semaine 37, 38 et 39 soit du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017, se poursuivra jusqu'en semaine 41 soit jusqu'au vendredi 13 octobre 2017.

La circulation sera réglementée jusqu'au 13 octobre inclus.

Les travaux se déroulaient en 2 phases :

Phase 1 : Neutralisation :

- de la voie rapide du sens 1 (nord/sud) du PR137+600 au PR146+700
- de la voie rapide du sens 2 (sud/nord) du PR147+650 au PR138+200

Phase 2 : Neutralisation :

- de la voie rapide du sens 1 (nord/sud) du PR143+450 au PR153+040
- de la voie rapide du sens 2 (sud/nord) du PR154+050 au PR144+850

Les travaux de la phase 1 sont terminés. Seuls les travaux de la phase 2 sont en cours.

Afin de limiter la gêne à l'usager la longueur de balisage des travaux du sens 1 (nord/sud) et du sens 2 (sud/nord) sera adaptée à l'avancement du chantier.

En cas d'aléas de chantier ou d'intempéries, les restrictions de circulation prévues pourront être adaptées et prolongées jusqu'au vendredi 20 octobre 2017.

Article 3 :

Le balisage de chantier sera maintenu pendant les week-ends et la circulation interdite sur les voies rapides neutralisées. La limitation de vitesse au droit du chantier sera de 90 km/h.



Article 4 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Article 5 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaires sur l'autoroute A75, seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central – District Nord – (centre d'entretien et d'intervention de St-Chély et Antrenas). Ils seront conformes à l'instruction interministérielle de la signalisation routière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Article 7 :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
M. le Directeur des Routes et des Déplacements – Conseil Départemental de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

SDIS de la Lozère

DiR Massif Central :CIGT d'Issoire ,Centre d'exploitation de Antrenas et Saint-Chély (DiR Massif Central), Centre d'exploitation de Séverac le château (DiR Massif Central), responsable de l'Unité Territoriale Margeride/Aubrac
Mairie de Peyre en Aubrac, Le Buisson et Antrenas.

LE PRÉFET de la LOZÈRE,
P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,

Issoire, le 5 octobre 2017

Le Responsable du District Nord


Pierre Colin

